

Nantes, le 13 septembre 2023

Bureau de la gestion individuelle

Zita TEKPAH

Cheffe du pôle 1^{er} degré
pole1d44@ac-nantes.fr

Emmanuel Saunier
Gestion Individuelle
Tél : 02.51.81.74.52
pole1d44-public1@ac-nantes.fr

Isabelle MARTIN
Gestion individuelle
Tél : 02.51.81.74.31
pole1d44-public2@ac-nantes.fr

**DSDEN de la Loire Atlantique
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3**

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Circulaire départementale n°2023-09-POLE1D44-DPE

Objet : Autorisations d'absences

Références :

Circulaire n°2002-168 du 2-8-2002

Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions d'attribution des autorisations d'absences des personnels enseignants du 1^{er} degré dans le département de Loire Atlantique pour l'année scolaire 2023 2024.

Préambule

Le remplacement constitue une préoccupation majeure s'agissant de l'Ecole, tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants. Toute absence est immédiatement ressentie dans la vie même de la communauté scolaire.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de rappeler les règles relatives aux autorisations d'absence afin de les réguler et mieux les gérer.

I - Autorisations d'absence de droit ou sur autorisation

Les autorisations d'absence sont de droit ou sur autorisation.

Les autorisations d'absence sur autorisation ne relèvent pas du droit mais d'une mesure de bienveillance de l'administration, lorsque les nécessités de service le permettent. Elles peuvent être accordées ou refusées, avec ou sans traitement selon le motif invoqué. Les autorisations d'absence accordées sans traitement entraînent aussi le décompte automatique de ces journées dans l'ancienneté générale de services et dans l'ancienneté dans le poste.

II - Modalités de mise en œuvre

Les demandes d'autorisations d'absence doivent être formulées à l'aide de l'imprimé ci-joint établi par le SIDEEP (Service Inter Départemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques) (annexe 1).

Elles doivent être transmises **au moins 15 jours** avant la date de l'absence.
Ces demandes sont instruites par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée puis par l'Inspectrice d'Académie sauf en cas de délégation.

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale disposent d'une **délégation de signature**, en application des textes en vigueur, pour valider les demandes d'autorisation d'absence pour les motifs suivants :

- participation aux réunions d'information syndicale (RIS)
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans (GEM)
- tout autre motif d'absence exceptionnelle **dont la durée est inférieure ou égale à 1 journée et sans sortie du département de Loire Atlantique.**

III. Motifs règlementaires

Les motifs règlementaires fixés par la Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017 pour solliciter des autorisations d'absence sont les suivants :

1. Pour fonctions publiques électives et de représentation

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) 1. En qualité de candidat à une fonction publique élective législative, sénatoriale, présidentielle ou européenne.	- Code du travail : art. L. 3142-79 à L3142-88	20 jours maximum	De droit	Sans traitement	
A) 2. En qualité de candidat à une fonction publique élective municipale, cantonale et régionale.	- Circulaire du 18 janvier 2005	10 jours maximum	De droit	Sans traitement	
B) Pour participer aux travaux d'un organisme public non syndical en qualité de représentant d'une association de parents d'élèves, assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales, membre du conseil d'administration des caisses de la sécurité sociale, assesseur ou délégué aux commissions en dépendant.	- Loi n°82-1061 du 17 décembre 1982 - Circulaire FP /1530 du 23 septembre 1983 -Circulaire. N°1913 du 17 octobre 1997 -Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002		* Sur autorisation	Avec traitement	
C) 1. Pour permettre aux élus locaux d'administrer la commune, le département, la région et de préparer les réunions et des instances où ils siègent.	- Code général des collectivités territoriales - Instruction n° 7 du 23 mars 1950	Des crédits d'heures forfaitaires et trimestriels sont accordés selon le type de mandat et la taille de la commune (de 7h à 140 h / trimestre)	De droit	Sans traitement	
C) 2. Pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional de participer aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région.	- circulaire FP/3 n°2446 du 13 janvier 2005 - circulaire FP du 18 janvier 2005			Avec traitement	Convocation

* Lorsque les nécessités de service le permettent.

2. Pour mandat syndical

Voir annexe 2

3. Pour évènements familiaux

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) Grossesse : Pour se rendre aux examens médicaux prénataux et postnataux obligatoires, prévus par l'assurance maladie.	- Directive n° 92/85/CEE du 19 octobre 1992. - Code du travail (L. 1225-16) - Décret n° 82-453 du 28 mai 1982		De droit	Avec traitement	Certificat médical
Préparation à l'accouchement.	- Circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995		* Sur autorisation	Avec traitement	
B) Mariage / Pacs de l'agent.	- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	5 jours (+ 2 jours si délai de route)	* Sur autorisation	Avec traitement : 2 jours	Attestation du maire
Mariage / Pacs d'un parent, enfant, frère, ou sœur.		2 jours	* Sur autorisation	Avec traitement : 2 jours	Attestation du maire
C) Décès ou maladie très grave du conjoint, parent, enfant.	- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	3 jours (+ 2 jours si délai de route)	* Sur autorisation	Avec traitement	Certificat décès
Décès ou maladie très grave d'un frère ou d'une sœur, ou d'un membre de la belle famille.		1 jour (+ 2 jours si délai de route)	* Sur autorisation	Avec traitement	Certificat décès
D) Enfant malade et garde d'enfant : - pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) - pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.	- Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982. - Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983. - Circulaire FP7 n° 1502 du 22 mars 1995. - Circulaire MEN n° 2002-168 du 2 août 2002	12 jours par année scolaire si l'agent élève seul son enfant 6 jours quand chaque parent peut bénéficier du dispositif#	* Sur autorisation	Sans traitement au-delà du nombre de jours prévus	Attestation ou certificat médical

A compter du 1^{er} septembre 2023, le calcul des droits à congé pour garde d'enfant malade sera effectué en année scolaire. Les autorisations d'absences pour garde d'enfant malade seront décomptées en demi-journée.

Le nombre de demi-journées d'autorisation d'absence est calculé à partir du nombre de demi-journées hebdomadaires de service plus deux demi-journées, quels que soient la quotité de temps de travail de l'agent et le nombre d'heures de travail à assurer pour chacune des demi-journées considérées.

4. Pour raisons de santé

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) Examens médicaux obligatoires liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.	- Décret n° 82 453 du 28 mai 1982		De droit	Avec traitement	Certificat médical
B) Rendez-vous médicaux non-obligatoires pour convenances personnelles.			* Sur autorisation	Sans traitement	Certificat médical
C) Cohabitation avec une personne contagieuse (variole, diphtérie, scarlatine, poliomyélite, méningite cérébro-spinale à méningocoques).	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	Nbre jours variable selon la maladie (7 à 15 jours)	* Sur autorisation	Avec traitement	Certificat médical

5. Pour études, concours, examens, vie scolaire

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) et examens professionnels : Pour suivre des actions de préparation aux examens et concours administratifs.	- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 art 21	5 jours maximum par an	De droit	Avec traitement	Convocation
B) Formation statutaire et continue : Pour bénéficier de formations statutaires ou d'actions de formation continue (de droit si aucune formation depuis 3 ans).			* Sur autorisation	Avec traitement	Convocation
C) Sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau : Pour permettre au sportif, l'entraîneur, l'arbitre ou le juge de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives.	- Article L. 221-2 et L. 221-7 du code du sport - Circulaire n° 2006-123 du 1 ^{er} août 2006	Aménagement d'horaires	* Sur autorisation	Avec traitement	

D) Participation aux instances scolaires : Pour permettre aux élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves de participer aux réunions des comités de parents, conseils d'écoles, commissions permanentes, conseils de classe et conseils d'administration.	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997		* Sur autorisation	Avec traitement	Convocation
Pour permettre aux agents de l'Etat désignés d'assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité du directeur d'école.			*Sur autorisation	Avec traitement	Convocation
E) Rentrée scolaire : Des facilités horaires peuvent être accordées aux père et mère de famille.	- Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique - Circulaire n°2017-050 du 15 mars /2017		* Sur autorisation	Avec traitement	
F) Participation aux jurys d'examens et concours.	- Code de l'éducation (article D. 911-31)		De droit	Avec traitement	Convocation

6. Pour devoir de citoyenneté

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) Participation à un jury de la cour d'assises.	- Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale		De droit	Avec traitement	Convocation
B) Sapeurs-pompiers volontaires (* sur autorisation mais le refus doit être motivé par l'administration).	- Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 - Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 - Circulaire du 19 avril 1999 - convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015		* Sur autorisation	Avec traitement	Convocation

C) Réservistes opérationnels.	- Articles L. 4221-1 à L. 4221-10 du code de la Défense - Articles L. 3142-89 à L. 3142-94 du code du Travail - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984	5 jours max	De droit	Avec traitement	Convocation
-------------------------------	---	-------------	----------	-----------------	-------------

7. Pour raisons personnelles

Motif	Textes de référence	Nombre de jours	Modalités d'attribution	Avec ou sans traitement	Pièces justificatives
A) Fêtes religieuses catholiques, protestantes, orthodoxes, arméniennes, musulmanes, juives, bouddhistes.	- Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967 - Circulaire du 10 février 2012		* Sur autorisation	Sans traitement	
B) Déplacements à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux) : seuls ceux présentant un intérêt certain sur le plan professionnel sont susceptibles d'être retenus.	Circulaires n° 86-342 du 6 novembre 1986 et n° 87-103 du 2 avril 1987		* Sur autorisation	Sans traitement	Justificatif du déplacement
Autres situations pour convenance personnelle : elles seront soumises à la décision du DASEN et non rémunérées.			* Sur autorisation	Sans traitement	Justificatif approprié à la demande

Patricia GALEAZZI

Annexes :

N°1 : Formulaire autorisation absence

N°2 : Tableau des autorisations d'absence syndicales